



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_46

Numérotation de la rue des Artisans

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Vu** la délibération n°DCM_20150504_09 du conseil municipal de Mignovillard en date du 4 mai 2015, approuvant la dénomination « rue des Artisans » pour la voie située à l'intérieure de la zone artisanale ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante des parcelles de la rue des Artisans :

- Parcelles ZI 246 et ZV 102 : 2 rue des Artisans
- Parcelle ZV 103 : 4 rue des Artisans
- Parcelles ZV 106-107 : 6 rue des Artisans
- Parcelle ZV 108 : 8 rue des Artisans
- Parcelle ZV 111 : 1 et suivants impairs rue des Artisans

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 10 octobre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

